

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/ordonnance/2019/11/29/2019042773/justel>

---

Dossier numéro : 2019-11-29/04

## Titre

29 NOVEMBRE 2019. - Ordonnance ajustant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 2019

Source : COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

Publication : Moniteur belge du 10-12-2019 page : 111029

Entrée en vigueur : 29-11-2019

---

## Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXE.](#)

Art. N

---

## Texte

Article [1er](#). La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 135 de la Constitution.

[Art. 2](#). Pour l'année budgétaire 2019, les recettes de la Commission communautaire commune sont réévaluées à 1.359.136.000 euros conformément au tableau ci-annexé.

[Art. 3](#). La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa sanction par le Collège réuni.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#).

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 10-12-2019, p. 111030)